



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 21 mars 2013

Date 22 mars 2013

Auteur Jean-Pierre HUGUES Référence LFP.PV.CA.2013.03.21

Réunion du 21 mars 2013

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Luc BRUDER, Bernard CAIAZZO, Francis COLLADO, Jean-Pierre DENIS, Loïc FERY, Jean-François FORTIN, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Henri LEGARDA, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, , Didier QUILLOT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Frédéric de SAINT-SERNIN, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE.

Excusés MM. Alain GIRESSSE (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Philippe PIAT (représenté par Patrick RAZUREL)

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES.
M. Philippe DIALLO.
MM. Jérôme BELAYGUE, Arnaud ROUGER.
Mme Stéphanie BOURDAIS.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 21 mars 2013

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte le procès-verbal de la réunion tenue le 24 janvier 2013.

2. Secours Populaire Français

Le Conseil,

accueille M. Julien Lauprêtre, Président du Secours Populaire Français, dans le cadre du partenariat conclu avec la LFP, la FFF et l'UCPF sur la 30ème journée de Ligue 1 et de Ligue 2.

3. Condoléances

Le Conseil,

apprenant le décès de Mme Simonet,

exprime son émotion et assure de son amitié M. Claude Simonet.

4. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil,

entend M. Laurent Vallée indiquer qu'en raison de sa nomination au comité exécutif de Canal+ en tant que Secrétaire général, il doit démissionner de ses fonctions à la LFP,

remercie vivement M. Laurent Vallée pour son importante contribution aux travaux de la LFP et lui exprime tous ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 21 mars 2013

5. Modification des Règlements de la LFP

Le Conseil,

décide à l'unanimité de modifier l'article 100 des règlements administratifs de la LFP en matière de domiciliation sportive

Texte Actuel	Nouvelle rédaction
<p>Article 100 - Les conditions de participation et d'exclusion des compétitions</p> <p>Les clubs visés à l'article 101 du présent règlement doivent, pour participer aux championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2, respecter les conditions générales de participation à ces compétitions fixées au Titre 1 du présent règlement.</p> <p>Les clubs qui ne remplissent pas, ou plus, ces conditions peuvent être exclus de la participation aux compétitions susmentionnées. La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration de la Ligue de football professionnel.</p> <p>Cette décision est motivée. Lorsque la décision d'exclusion se fonde sur le chapitre 2 du présent règlement, elle est prise après avis de la Commission des stades de la Ligue de football professionnel. Lorsqu'elle se fonde</p>	<p>Article 100 - Les conditions de participation et d'exclusion des compétitions</p> <p>Les clubs visés à l'article 101 du présent règlement doivent, pour participer aux championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2, respecter les conditions générales de participation à ces compétitions fixées au Titre 1 du présent règlement.</p> <p><i>Le siège de la direction effective de la société constituant le club doit impérativement être implanté sur le territoire français conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du code du sport. Cette disposition s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2014.</i></p> <p>Les clubs qui ne remplissent pas, ou plus, les conditions susmentionnées peuvent être exclus de la participation aux compétitions susmentionnées. La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration de la Ligue de football professionnel.</p> <p><i>Le reste sans changement</i></p>



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 21 mars 2013

sur l'article 108 du présent règlement, elle est prise après avis de la Direction nationale du contrôle de gestion.	
---	--

6. Périodes de mutations 2013/2014

Le Conseil,

fixe les périodes suivantes :

Période d'été : du dimanche 9 juin au samedi 31 août 2013

Période d'hiver : du mercredi 1er janvier au vendredi 31 janvier 2014.

7. Assemblée Générale de la LFP

Le Conseil,

décide d'organiser l'assemblée générale de la LFP le 13 juin 2013 à Nice.

8. Composition des commissions

Le Conseil,

procède aux désignations suivantes :

- Commission des Compétitions
M. Michel CAUZIC
M. Patrick FRETTEL
M. Pierre REPELLINI
- Commission de Gestion Licence Club
Représentant la FFF : M. Thomas CAYOL
Représentant les clubs de L1 : M. Alain DHEE
Représentant les clubs de L2 : M. Francis COLLADO



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 21 mars 2013

9. Informations internationales

Le Conseil,

prend connaissance des informations relatives à l'évolution de la réglementation FIFA concernant les agents sportifs ainsi que de l'impact des réformes adoptées s'agissant de l'organisation des périodes internationales, sur ce dernier point regrette qu'une fois de plus les projets de l'UEFA et de la FIFA conduisent à réduire le nombre de week end disponibles pour l'organisation des championnats nationaux.

10. Questions diverses

10.1. Contentieux Chamois niortais

Le Conseil,

entend le président de la LFP faire un point sur le contentieux en cours entre les Chamois niortais et la LFP s'agissant du non octroi de la Licence club pour la saison 2012-2013,

demande à la LFP d'organiser une réunion avec son Conseil et Maître François Klein, Conseil de l'UCPF.

10.2. Répartition des droits TV pour la saison 2013-2014

Le Conseil,

demande à pouvoir acter la répartition des droits TV pour la saison 2013-2014 lors de sa prochaine réunion, le 18 avril 2013,

demande que les services financiers de la LFP soient destinataires des éléments nécessaires à cette simulation d'ici à 10 jours.

11. Calendrier des prochaines réunions

- ✦ Jeudi 18 avril 2013 à 14 h 00, Conseil d'administration de la LFP
- ✦ Jeudi 13 juin 2013 à 14 h 00, Conseil d'administration de la LFP
- ✦ Jeudi 13 juin 2013 à 16 h 30, Assemblée Générale de la LFP


Le Président
Frédéric THIRIEZ


Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES